

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 8 février 2010 portant ouverture du concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2010-2011

NOR : SASH1003795A

Par arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 8 février 2010, le concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2010-2011, accessible aux médecins français, andorrans et ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne, de la Confédération suisse ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen est ouvert selon les modalités suivantes :

La période d'inscription est fixée du 2 au 17 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves ont lieu le 15 juin 2010 de 10 à 15 heures à l'espace Jean-Monnet à Rungis (94).

Le dossier d'inscription comprend :

- 1° Le formulaire d'inscription renseigné, daté et signé ;
- 2° La copie lisible de la carte d'identité ou du passeport ;
- 3° La copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin ;

Les diplômes délivrés par un des Etats membres de l'Union européenne, autre que la France, devront être accompagnés d'une attestation délivrée par les autorités ou les organismes compétents certifiant que la formation est conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 ;

4° Une attestation établie par l'ordre professionnel des médecins ou par les autorités compétentes certifiant que l'intéressé exerce depuis trois années une activité professionnelle en qualité de docteur en médecine.

Les documents exigés sont établis en français ou, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, traduits par un traducteur assermenté.

Les conditions requises sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers d'inscription sont à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département concours, mobilité-développement professionnel, concours médicaux hospitaliers, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable.

Les textes relatifs à l'organisation du troisième cycle des études médicales, à l'organisation du concours et aux conditions d'accès aux épreuves sont consultables sur le site internet suivant : www.cng.sante.fr, rubriques : « concours et examens/concours et examens donnant accès aux 3^e cycles des études médicales/concours spécial donnant accès au 3^e cycle des études de médecine du travail ». Le formulaire d'inscription est à imprimer à partir du même site.